

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du mardi 15 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL  
M. André SCHICKEL  
Mme Charlotte WODEY  
Mme Danielle TRAPPLER  
M. Robert GEORGE

Mme Régine ZINGLE  
M. Jean MATTER  
Mme Monique FLAMMAND  
M. Luc JAEGER  
Mme Sylvie BAUMGART

M. Laurent VUILLAUME  
Mme Muriel LANGE  
M. Christophe BATO  
Mme Sophie JAEGLE VOGEL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. René SPENLE à M. André SCHICKEL

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND conseillère municipale

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2020.
2. Personnel communal.
3. Acquisition lots Bel Air.
4. Acquisition de terrain pour la construction d'un groupe médical.
5. Noël des aînés.
6. Subvention à l'association les Trolles.
7. Société Protectrice des Animaux.
8. Convention relative à la mise à disposition de l'archiviste intercommunal.
9. Désignation d'un correspondant défense.
10. Motion de soutien pour l'agriculture de montagne.
11. Motion pour le Centre de Soins infirmiers.
12. Motion pour la présence de la Vallée de Munster dans la presse quotidienne régionale.
13. Retrait de la délibération n° D-2020-10-064.
14. Communication et Urbanisme.
15. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
16. Divers.

Avant d'ouvrir la séance Mme le maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

17. Décision modificative n° 02 budget eau / assainissement
18. Ouverture des crédits d'investissement du budget eau / assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les rajouts susmentionnés.

## *Point 1 - Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations*

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu de la séance du 10 novembre 2020.

## *Point 2 – Personnel communal (D-2020-12-074)*

Mme Denise Buhl, maire, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures et 00 min.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant, permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### ***DEDIDE à l'unanimité***

---

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 min. est créé,

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## *Point 3 – Acquisition lots Bel Air (D-2020-12-076)*

Mme Le Maire rappelle au conseil, que par délibérations concordantes en date des 27 mars 2018, 13 juin 2018 et 06 décembre 2018, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de Metzeral ont respectivement acté la vente de terrain disponible au sein de la ZA Bel Air à Metzeral au profit de la CCVM, cet acte a été signé le 26 novembre 2020 auprès du notaire Me Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG à Munster.

La commune de Metzeral souhaite faire l'acquisition de 2 lots au sein de la ZA Bel Air

- Pour la partie ateliers, il s'agit des parcelles cadastrées AL – 78/9 d'une surface de 1 231 m<sup>2</sup> et AL – 81/11 d'une surface de 117 m<sup>2</sup> tel qu'indiqué sur le PV d'arpentage n° 373 dressé par M. Philippe Bernay géomètre à Colmar.
- Pour le lot dans la copropriété, il s'agit de la parcelle cadastrée AL – 89, lot n° 05 d'une surface de 70 m<sup>2</sup> (loi Carrez) tel qu'indiqué sur le PV d'arpentage n° 52 dressé par M. Philippe Bernay géomètre à Colmar.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018, le coût d'acquisition de ces lots s'élève à 87,32 € HT le m<sup>2</sup>, le coût total de l'acquisition est de 123 819,76 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AL – 78/9 et AL – 81/11 d'une surface totale de 1 348 m<sup>2</sup> au prix de 117 707,36 € HT.
- ✓ **D'ACQUERIR** le lot n° 05 dans la copropriété, cadastré AL-89 d'une surface de 70 m<sup>2</sup> loi Carrez au prix de 6 112,40 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat devant Me Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG notaire à Munster, frais d'acte à la charge de la Commune.

#### *Point 4 – Acquisition de terrain pour la construction d'un groupe médical.*

Madame le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 le médecin généraliste libéral a décidé de quitter le village. L'implantation de nouveaux médecins est primordiale pour les communes de Metzeral, Mittlach et Sondernach, mais aussi pour la Pharmacie qui serait amené à disparaître.

Heureusement, quatre jeunes médecins en partenariat avec d'autres professionnels de la santé souhaitent s'implanter à Metzeral et veulent construire un groupe médical dans le prolongement de la pharmacie, mais sollicitent l'aide de la commune pour réaliser ce projet.

#### *Point 5 – Noël des aînés. (D-2020-12-077)*

Mme Le Maire informe le conseil, que la situation sanitaire actuelle ne permet pas l'organisation de la fêtes des aînés cette année. Il est proposé au conseil municipal d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 25,00 € par personne de plus de 70 ans inscrite dans la commune.

Afin de conserver le côté festif les bons d'achats sont à valoir :

- Boulangerie Pâtisserie Maurer , 22 Grand rue
- PROXI, épicerie alimentation, 6 Place de la mairie
- Restaurant « Auberge de la Wormsa », 72 rue de l'Altenhof
- Restaurant « Auberge du Braunkopf » Route du Gaschney
- Restaurant « Au Soleil d'Or », 3 Place de la mairie
- Restaurant « Les Clarines d'Argent », 12 rue de l'Altenhof

Le conseil municipal, après avoir délibéré

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'OCTROYER** un bon d'achat d'une valeur de 25,00 € aux personnes de plus de 70 ans inscrites dans la commune à valoir dans les commerces cités ci-dessus.
- ✓ **DE DIRE** que les personnes résidentes dans un EHPAD se verront offrir un panier garni d'une valeur de 25,00 €.
- ✓ **DE DIRE** que l'enveloppe globale de cette opération s'élève à 6 000,00 € et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents y afférent.

*Point 6 – Subvention à l’association Périscolaire et Loisirs Vallée de Munster.  
(D-2020-12-078)*

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil avait autorisé le Maire à signer une convention de subvention avec l’association « Les Trolles », qui gère la structure périscolaire.

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal avait acté la modification du gestionnaire de l’association.

Il y est précisé que le montant annuel de la subvention votée apparaîtra dans ladite convention et pourra faire l’objet d’un avenant si son montant devait changer d’une année sur l’autre.

De plus, suite à l’avis défavorable de la commission de sécurité et dans l’attente de la réalisation des travaux des locaux du périscolaire, ces derniers sont autorisés à continuer l’exercice de leur activité.

Au vu des prévisions de l’exercice 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

***DEDIDE à l’unanimité***

---

- ✓ **D’AUTORISER** l’association Périscolaire à poursuivre son activité malgré l’avis négatif de la commission de sécurité
- ✓ **DE VOTER** une subvention identique à celle de 2020, soit 35 000,00 €
- ✓ **D’AUTORISER** Mme le Maire de procéder au mandatement avant le vote du budget primitif 2021
- ✓ **D’INSCRIRE** les 35 000,00 € au budget primitif 2021 à l’article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations,

*Point 7 – Société Protectrice des Animaux, convention de partenariat du statut « chat libre » (D-2020-12-079)*

Mme le maire informe le conseil qu’elle peut, par arrêté, procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Mme le maire, propose au conseil, de signer une convention (jointe en annexe n° 01) avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar en vue de limiter la prolifération de la population de chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

De ce fait, il est également proposé d’attribuer une subvention de 2 500,00 € dans le cadre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré,

---

***DECIDE à l’unanimité***

---

- ✓ **D’AUTORISER** Mme le maire à signer la convention de partenariat du statut « chat libre » avec la Société protectrice des Animaux de Colmar et tout document y afférent
- ✓ **D’ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 500,00 euros.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2020, à l’article 6574 subventions de fonctionnement.

*Point 8 – Convention de mise à disposition de l’archiviste intercommunal  
(D-2020-12-080)*

Madame le maire informe le conseil, que par délibération du 01 décembre 2015, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et ses communes membres avaient contractualisé la mise à disposition de l'archiviste intercommunale pour une durée de 6 ans qui vient de s'achever.

Après en avoir délibéré,

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **DE RECONDUIRE** cette mise à disposition pour une nouvelle période de 6 ans.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention avec la CCVM.

*Point 9 – Désignation d'un correspondant défense (D-2020-12-081)*

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Dans les communes, un élu doit être désigné pour occuper cette fonction, qui sera le relais d'information et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défenses au sein de la commune.

Après en avoir délibéré,

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **DE DESIGNER** Mme Sylvie BAUMGART pour occuper cette fonction.

*Point 10 – Motion de soutien pour l'agriculture de montagne (D-2020-12-082)*

**MOTION DE SOUTIEN À LA RECONDUCTION DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE « AMÉLIORATIONS PASTORALES » et « MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES »**

Depuis 1995, une politique de développement agricole à haute valeur environnementale a été mise en place sur la montagne vosgienne alsacienne au moyen de contrats agro-environnementaux élaborée en étroite collaboration avec État, Région, Départements, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Chambre d'Agriculture... Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont contractualisées pour une durée de 5 ans par les agriculteurs qui souhaitent développer une activité agricole adaptée aux différents types de milieux de la montagne.

Les améliorations pastorales (AP), sont quant à elles, un outil d'aménagement de l'espace et de développement agricole en montagne vosgienne, qui permet de recréer des espaces agricoles en luttant contre leur enrichissement et leur abandon. Outre l'accroissement des espaces de pacage bénéfique pour les petites exploitations agricoles de montagne, elles contribuent aussi à l'ouverture et la diversité des paysages et à l'amélioration du cadre de vie de la population locale.

Ces deux outils sont souvent corrélés et ils ont été particulièrement utilisés avec succès sur notre versant alsacien de la montagne vosgienne. Ainsi, le GERPLAN de la vallée de Munster comporte des orientations de consolidation de l'agriculture de montagne et d'ouverture paysagère qui vont de pair. Les AP et les MAEC sont les outils incontournables mobilisés par les collectivités et les agriculteurs de la vallée de Munster pour atteindre ces objectifs.

Enfin, au-delà de ces aspects agro-environnementaux, la qualité paysagère de la vallée de Munster est un atout fondamental pour son économie touristique.

Or, les récentes décisions prises par l'Etat laissent craindre que tous les efforts portés collectivement depuis de nombreuses années pour privilégier une agriculture dynamique, durable et de qualité ne soient plus reconduits avec la même efficacité.

Les engagements 2015 des contrats MAEC étant arrivés à échéance en mai 2020 et en attendant de connaître les futures modalités de la nouvelle Politique Agricole Commune 2021-2027, l'État français a proposé une prolongation des engagements MAEC 2015 mais assortis **de certaines conditions**.

Certes, il faut saluer la volonté de poursuite du soutien des engagements MAEC 2015 et la possibilité de signer certains contrats sur 5 ans. Mais il convient d'une part que cette politique spécifique qui a porté ses fruits reste avant tout un

travail collégial dans l'esprit de ses fondements d'origine. D'autre part, il serait peu cohérent, voire contreproductif, d'appliquer des conditions restrictives nouvelles alors que les volontés européennes comme françaises sont tournées plus que jamais vers ce type même d'agriculture raisonnée, soucieuse des impacts paysagers et environnementaux que les MAEC privilégient.

Après en avoir délibéré,

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPUYER** les démarches déjà engagées par d'autres collectivités et structures partenaires et d'être à leurs côtés pour défendre les points suivants :
  - Que toute nouvelle exploitation avec nouveau numéro de pacage **puisse** souscrire la MAEC-SHP liée à un financement Etat-FEADER afin de soutenir les jeunes éleveurs qui s'installent en montagne, de ne pas discriminer les éleveurs en bio et de ne pas pénaliser injustement toutes les exploitations de montagne engagées dans des transmissions d'exploitations réalisées récemment ;
  - Que toute nouvelle surface autre que celles déjà engagées en 2015 **puisse** être souscrite pour les mesures liées à un financement Etat-FEADER afin de poursuivre notamment le soutien aux secteurs ouverts dans le cadre des améliorations pastorales avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités ;
  - Que l'Etat **n'impose pas un plafonnement** de 10 000 €/an/exploitation pour les MAEC relevant de son financement, toutes MAEC confondues. Par contre et en fonction de l'enveloppe budgétaire évaluée après instruction des demandes d'engagements, que soit rediscutées des modalités de plafonnement à mettre éventuellement en application avec l'ensemble des partenaires au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 ;
  - Que le renouvellement pour la mesure MAEC-SHP engagée en 2015 avec un financement Etat **soit de 5 ans** (sachant qu'une probable clause de révision sera mise en œuvre lors de la réforme de la PAC).

#### *Point 11 – Motion pour le Centre de Soins infirmiers (D-2020-12-083)*

Madame le maire propose au conseil communautaire d'apporter son soutien au centre de soins infirmiers via une motion.

Elle rappelle qu'anciennement appelés dispensaires, les centres des soins infirmiers sont des structures de proximité de premier recours, ils dispensent sur prescription médicale ou hospitalière des soins infirmiers en centre et/ou à domicile. Ouverts à tous, quel que soit l'âge, les soins à pratiquer, la pathologie, les centres de santé infirmiers sont gérés par des organismes à but non lucratif, ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnés. Ils ont ainsi plusieurs missions de service public :

1. Apporter des soins à domicile
2. Porter des actions de prévention
3. Accueillir des stagiaires infirmiers dans le cadre de leur formation

Les CSI travaillent en partenariat avec l'hospitalisation à domicile, assurent les soins suite à des retours à domicile après hospitalisation, participent au maintien à domicile des personnes âgées, coordonnent leur action avec les médecins du secteur.

Les infirmières et infirmiers employés par les CSI sont des salariés rémunérés par les associations gestionnaires. Le financement des CSI est assuré par les caisses primaires d'assurance maladie via les actes infirmiers et une subvention annuelle qui rémunère les missions de service public.

Actuellement 45 CSI sont actifs en Alsace, ils prennent en charge environ 22.000 patients. Le recrutement d'infirmières et d'infirmiers est difficile depuis plusieurs années. Les annonces faites dans le cadre de la pandémie actuelle et les décisions prises suite au Ségur de la santé ont brutalement accéléré les problèmes de recrutement : départ vers les hôpitaux et les EHPAD suite à la revalorisation des salaires de 183€ net par mois et au versement de la prime COVID de 1500€, le secteur du domicile ayant été exclu de ces 2 mesures. Cette situation discriminatoire pèse sur la motivation des équipes et les recrutements.

Les centres de santé infirmiers sont concernés par la lutte contre le COVID tout comme les autres établissements (hôpitaux, EHPAD...). Les soignants des CSI prennent en charge les malades en premier et dernier recours, au domicile et dans les salles de soins proches des domiciles, avant ou après la réanimation.

Les soignants et tous les personnels ont été exposés, pour certains malades, hospitalisés, certains aux portes de la mort. Malgré cela, les CSI ont continué leur mission non-lucrative, en silence, sans aucune revendication.

Les conséquences concrètes des décisions discriminatoires qui ont été prises se font déjà sentir sur le terrain :

- Certains centres ne peuvent plus répondre à la demande faute de personnel suffisant
- Il sera impossible de prendre en charge les malades qui sortiront de l'hôpital dans les prochaines semaines (les séjours à l'hôpital sont le plus court possible, le taux d'occupation étant très haut et les risques de contamination grands)
- Sans revalorisation des salaires, c'est la mort des CSI faute de pouvoir recruter du personnel.

Le centre de santé infirmier de Munster assure avec 10 infirmières sur les communes de Munster, Eschbach, Luttenbach, Breitenbach, Stosswihr, Hohrod et Soultzeren environ 2/3 des soins à domicile. Suite à une démission, 2 arrêts de maladie et 1 accident du travail, la poursuite des soins ces dernières semaines n'a été possible qu'en faisant appel à nos retraitées et à l'implication de l'équipe en place.

Si les difficultés actuelles perdurent, le CSI de Munster est menacé de disparition. Aucune structure présente dans le secteur n'est en mesure de prendre le relais auprès des patients. Les sorties d'hospitalisation deviendront problématiques.

Nous demandons à nos dirigeants de mettre fin immédiatement aux discriminations subies par les intervenants du soin à domicile en mettant en place les ressources nécessaires et pérennes nécessaires au maintien des soins sur les territoires.

Après en avoir délibéré,

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **D'APPORTER** son soutien au centre de soins infirmiers via cette Motion de soutien.

### *Point 12 – Motion pour la présente de la Vallée de Munster dans la presse quotidienne régionale (D-2020-12-084)*

Malgré les multiples réclamations auprès de la Rédaction du journal des Dernières Nouvelles d'Alsace, nous déplorons le manque de couverture et de relais des actualités de la Vallée de Munster.

Depuis la fusion des directions des éditions emblématiques alsaciennes « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et « L'Alsace », le territoire de la Vallée de Munster souffre d'un manque de visibilité certain dans les différentes parutions.

De « Vallée de Munster », nous avons connu « Munster et sa vallée » puis aujourd'hui « Colmar et environs ». Outre la dénomination peu claire de la page dédiée au territoire, nous rencontrons de grandes difficultés à mobiliser les journalistes sur nos actions locales et nous ne pouvons que constater, à regret, que les articles des correspondants investis sont réduits et dénués de sens. S'ajoute à cela les communiqués non diffusés, tardivement ou de façon aléatoire ne favorisant pas la clarté des informations de service public données aux lecteurs.

Nous nous interrogeons sur les choix éditoriaux et la priorisation de diffusion des informations locales au vu des rédactions trop éloignées du terrain.

A ce jour, et malgré les promesses d'efforts pour valoriser les territoires, dont celui de la Vallée de Munster, nous ne constatons aucun changement. Le manque d'équité de traitement entre les secteurs est toujours présent et cela n'est pas tolérable pour la presse quotidienne régionale se voulant informative et neutre dans le traitement de l'actualité.

Après en avoir délibéré,

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **D'ADOPTER** la motion pour une meilleure présence des actualités de la Vallée de Munster dans la presse quotidienne régionale.

*Point 13 – Retrait de la délibération n° D-2020-10-064 (D-2020-12-085)*

Par délibération du 13 octobre 2020, le conseil avait décidé de refacturer la taxe foncière 2019 et 2020 de deux lots vendus sur le site Bel Air dont les données fiscales n'ont pas été transférées aux nouveaux propriétaires.

Une rencontre avec les services du centre des impôts fonciers de Colmar a eu lieu depuis, et il s'avère que ces derniers vont facturer directement cette taxe aux deux acquéreurs et rembourser la commune.

Après en avoir délibéré,

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **D'ANNULER** la délibération n° D-2020-10-064.

*Point 14 – Communication et Urbanisme*

1. Communication
2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CUA 20 A0016	Maitre Marine GROS	34, rue de la Brandmatt – RABAH
CUA 20 A0017	Maitre Danièle BINGLER	16, rue du Hohneck – GAEBELE
CUA 20 A0018	Maître Danièle BINGLER	Strietgaerten - VALON

Déclaration préalable :

DP 20 A0031	Régularisation – Abri de jardin	DUBOURG Thi-Kim	10, rue de la Gare
DP 20 A0032	Extension balcon / terrasse bois	SCHULER Pierre	7, chemin des Sources
DP 20 A0033	Extension maison + menuiseries	BOHN Nicolas	13, rue de la Gare

Droit de préemption urbain :

Me Marine GROS	34, rue de la Brandmatt – M. et Mme ZUGMEYER
----------------	--

Me Danièle BINGLER	16, rue du Hohneck – M. Bruno ODUL / Mme Sandra MEYER
--------------------	---

Permis de construire :

PC 20 A003	Sortie de secours / PMR	Touring Club	Route des Crêtes
PC 20 A004	Démolition / Extension d'une maison	Christophe BETZINGER	10 rue des Vergers

*Point 15 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.*

Commission municipale des jeunes : samedi 09 janvier à 11h00.

Commission bâtiments, voirie, réseau : samedi 09 janvier à 13h30.

*Point 16 – Divers**Point 17 – Décision modificative n° 02 Budget Eau / Assainissement (D-2020-12-086)*

Afin de pouvoir régler les dernières factures de l'année 2020 du marché à bons de commandes d'alimentation en eau potable et assainissement, il y a lieu de procéder à un virement de crédit.

Le conseil municipal après avoir délibéré

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

✓ DE PROCEDER au virement de crédits ci-dessous, qui n'impacte pas l'équilibre du budget.

Article	Désignation	Somme
<b>Dépense d'investissement :</b>		
2156 / 21	Matériel spécifique d'exploitation	1 748,89 €
2158 / 21	Autres immobilisations corporelles	1 837,66 €
2315 / 23	Installations, matériel et outillage tech.	296 413,45 €
2318 / 23	Autres immobilisations corporelles	- 300 000,00 €
	<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>

*Point 18 – Ouverture des crédits d'investissement du budget eau / assainissement (D-2020-12-087)*

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente. Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

**DECIDE à l'unanimité**

---

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget eau / assainissement de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit un montant de 15 360,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Somme
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>			
	2156	Matériel d'exploitations	1 060,00 €
	2158	Autres	14 300,00 €
<b>TOTAL chapitre 20 :</b>			<b>15 360,00 €</b>

- ✓ **DE REPRENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif général 2021.

Fin de séance : 22h14